

ARRETE n° 2025-013 portant délégation de signature
[Directeur IAE]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu** La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche ;
- Vu** Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019 ;
- Vu** Le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, article 8 alinéa II (Grenoble IAE école interne de Grenoble INP - UGA) ;
- Vu** L'arrêté ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Philippe PROTIN, maître de conférences, en qualité de directeur de l'école Grenoble IAE – INP, UGA pour une durée de 5 ans, à compter du 9 octobre 2022 ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** La décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2019 relatif à la politique d'achat de l'Institut polytechnique de Grenoble.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PROTIN, maître de conférences, directeur, pour les affaires concernant l'école Grenoble IAE – INP, UGA à l'effet de signer au nom de l'administrateur général de Grenoble INP - UGA, et dans la limite de ses attributions, les actes décisions et documents relevant des domaines suivants :

A- Scolarité tous les actes relatifs :

- à l'évaluation des élèves
- aux conventions de stages
- à la convocation des jurys qui sont désignés par arrêté de l'administrateur général
- à la signature des attributions de subventions aux associations étudiantes
- à élaboration des emplois du temps conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes
- à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le CA
- certificat de scolarité
- attestation de réussite aux diplômes
- composition des commissions d'admission sur titre
- notification à l'étudiant de la décision prise en commission d'admission sur titre

Sont exclus de la délégation

- Décisions de redoublement ou d'ajournement, d'aménagement de scolarité, de congés d'études
- Arrêté de composition de jurys
- Courriers relatifs aux contentieux liés à la scolarité des étudiants

B- Divers

- Les contrats, conventions relatifs à la maintenance des matériels, équipements du périmètre de l'école.
- Conventions d'occupation temporaire des locaux de l'école

Sont exclus de la délégation

- Permis de construire, demande d'autorisation de travaux, déclaration de travaux
- Actions et défense en justice et courriers relatifs au contentieux
- Conventions, contrats engageant la responsabilité financière de l'établissement.

Article 2 – Commande publique

La délégation de signature en matière de commande publique concerne :

- tous les actes relatifs à la passation, à la notification, à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, y compris les avenants, dont le montant total notifié est inférieur à 25 000 euros hors taxe,
- les actes permettant de préciser les modalités d'exécution prévues dans le contrat (ordre de service etc...) et les décisions prises après vérifications de conformité (PV de réception, admission, ajournement etc...) quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PROTIN, directeur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michaela BOHN-BERTHAUD, ingénieure d'études, directrice administrative, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 1 (scolarité, divers) et l'article 2 (commande publique) ;
- Madame Sabine CARTON, professeure des universités, directrice adjointe en charge des études, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 1.A (scolarité) ;
- Madame Sandrine FINE-FALCY, maîtresse de conférences, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 1.A (scolarité) ;
- Madame Laurence CARSANA, maître de conférences, directrice adjointe en charge du campus de Valence de Grenoble INP – IAE, UGA, à l'effet de signer les conventions de stage prévues à l'article 1.A (Scolarité) ;
- Madame Julie FLEUROT, contractuelle ingénieur d'études, responsable scolarité, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 1.A (scolarité).

Article 4 – Gestion financière

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-317 (article 14) et de l'article R719-80 du code de l'éducation, le directeur est ordonnateur secondaire. A ce titre, pour les affaires budgétaires, il peut déléguer sa signature aux agents publics de catégorie A, placés sous son autorité.

Article 5 – Obligation en matière de sécurité et de maintien de l'ordre

Le directeur de l'école est responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre dans les bâtiments dans lesquels s'exerce l'activité des personnels et des étudiants qui lui sont rattachés

Dans le cadre de cette délégation, le directeur doit également :

- veiller à ce que les personnels exercent leurs activités dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur (code du travail...)

- s'assurer que le fonctionnement des équipements, des protections individuelles et collectives de l'école est vérifié conformément à la réglementation
- établir et transmettre à la direction des ressources humaines, la fiche prévention des expositions
- assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour les personnels et les usagers ainsi que de la prévention médicale pour les personnels en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982
- en cas de danger grave et imminent, de prendre toutes mesures d'urgence propres à préserver la sécurité des personnes et protéger les biens ; à cette fin, il peut notamment prononcer la suspension des activités dans tout ou partie de l'ensemble immobilier et solliciter le concours des services d'incendie, de secours, de police

De plus, délégation de signature est donnée au directeur pour l'ensemble des personnels affectés à l'école :

- Titre d'habilitations électriques ou d'équipements spécifiques faisant l'objet d'une formation validée par le service Hygiène et Sécurité de Grenoble INP – UGA
- Fiche individuelle d'exposition concernant les activités réalisées au titre de l'affectation à l'école
- Plans de prévention, permis feu et protocoles de sécurité pour toutes les entreprises extérieures dont l'école est donneur d'ordre

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, cette responsabilité incombe à la directrice administrative ou, à défaut, à la directrice adjointe.

Article 6 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} juin 2025. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté n° 2024-021 en date du 29 février 2024 est abrogé.

Article 7 -

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Grenoble, le 28 mai 2025

L'administrateur général

SIGNÉ

Vivien QUEMA

**SIGNATURE DES DELEGATAIRES :
ARRETE N° 2025-013 [Direction IAE]**

Merci de bien vouloir apposer votre signature, et de mentionner votre nom (ou votre tampon de signature), précédée de la mention « Vu et pris connaissance »

- Visas des délégués mentionnés dans l'arrêté et acceptant la délégation consentie :